



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 54585

Texte de la question

M. Didier Julia attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur le cas des étudiants infirmiers en formation qui se trouvent confrontés à la limite des droits ouverts au titre de l'indemnisation des demandeurs d'emploi. Ils sont obligés d'interrompre leurs études et de les reprendre plus tard. La bourse étudiant infirmier, versée par le ministère de la santé, ne couvre pas les dépenses liées à cette formation. Le quotient ridiculement bas et les critères d'attribution en excluent un grand nombre. Des étudiants occupent un emploi salarié au détriment de leurs études. La raison n'est pas seulement en lien avec un désir d'autonomie vis-à-vis des parents. Les situations familiales et sociales des étudiants infirmiers sont conformes à ce que nous observons dans notre société, à savoir qu'ils travaillent pour aider, ou ne pas peser sur le budget de la famille. Ces conditions d'études favorisent malheureusement ces interruptions. Les instituts de formation en soins infirmiers craignent que l'augmentation des quotas dans les instituts n'ait pas beaucoup d'effet à la sortie face au taux actuel de déperdition. Ils souhaitent vivement que des améliorations sensibles soient apportées. Il lui demande de lui faire part des mesures qu'il compte prendre pour répondre aux besoins des étudiants infirmiers en formation dont notre société et nos hôpitaux français ont le plus grand besoin, ainsi qu'à l'inquiétude des instituts de formation.

Texte de la réponse

Pour faire face aux tensions observées sur le marché de l'emploi des personnels soignants, les quotas d'entrée dans les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) ont été très fortement augmentés depuis 2000. Le nombre de places offertes au concours a été porté à 30 000 en septembre 2003, ce niveau a été maintenu à la rentrée de septembre 2004. Le ministre chargé de la santé est conscient des difficultés sociales auxquelles peuvent être confrontés certains étudiants. Il a d'ailleurs pris des mesures pour améliorer cette situation. Ainsi, depuis la rentrée de septembre 2001, tous les étudiants en soins infirmiers perçoivent des indemnités de stage et de déplacement. Les indemnités de stage s'élèvent à 23 euros par semaine de stage en première année, 30 en deuxième année et 40 en troisième année. Le remboursement des frais de déplacement a lieu sur présentation des justificatifs de transport de l'étudiant. Par ailleurs, afin de tenir compte de la situation sociale des étudiants, le montant des bourses d'études du ministère chargé de la santé qui peuvent être accordés aux étudiants en soins infirmiers a été aligné sur celui des bourses de l'enseignement supérieur, soit 3 501 euros annuels.

Données clés

Auteur : [M. Didier Julia](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54585

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10408

Réponse publiée le : 19 avril 2005, page 4107